



RHJ International SA

Société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne

Avenue Louise 326

1050 Bruxelles

RPM n° 0866015010

Assemblée Générale Annuelle se tenant le 16 septembre 2008

Contexte de la 11^{ème} proposition de décision relative aux Clauses de Changement de Contrôle dans des Instruments Obligataires

Ce document décrit le contexte de la 11^{ème} proposition de décision, qui sera soumise à l'Assemblée Générale Annuelle de RHJ International SA ("RHJI") convoquée le 16 septembre 2008 et doit être lu conjointement à la convocation officielle pour cette même Assemblée Générale Annuelle.

RHJI pourrait envisager de procéder, à l'avenir, à l'émission d'instruments obligataires, en cas d'éventuels besoins de financement.

Il est courant que les conditions générales d'obligations (*notes* ou instruments similaires) contiennent une clause de "changement de contrôle", laquelle permet au détenteur d'obtenir le remboursement des obligations (en principe avec une prime sur le montant principal), en cas de changement de contrôle de l'émetteur. Toute entité bancaire *lead manager* d'une telle émission peut exiger l'insertion d'une telle clause de changement de contrôle dans les conditions générales des obligations afin de placer les obligations dans le marché.

L'article 556 du Code belge des sociétés stipule que "*seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle*".

En vue d'éviter les coûts et la charge administrative liés à la nécessité de convoquer une assemblée générale séparée, suite à une décision d'RHJI d'émettre un instrument de type obligataire, afin d'approuver toute clause de changement de contrôle résultant de toute offre, nous proposons à l'Assemblée Générale Annuelle d'approuver une résolution anticipative approuvant toute clause de changement de contrôle pouvant se trouver dans certains instruments obligataires potentiels. La décision est contenue au point 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle.

La résolution couvre une série de paramètres selon lesquels une éventuelle obligation (ou *note* ou autre instrument similaire) pourrait être émise.

L'approbation sera effective pour une période d'un an.

*

L'Assemblée Générale Annuelle sera convoquée le 16 septembre 2008, à 15 heures, Avenue Louise 326, 1050 Bruxelles (Belgique).

L'Assemblée Générale Annuelle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'actionnaires participant à la réunion, physiquement, par mandataire ou par correspondance. Pour être valablement adoptée, la proposition de décision visée au point 11 doit recueillir 50% des voix plus une, conformément à l'article 31, alinéa 2 des Statuts de RHJI.